



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/935
23 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 45 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Mission des Nations Unies en El Salvador

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 50/7 de l'Assemblée générale, en date du 31 octobre 1995, par laquelle l'Assemblée a approuvé ma proposition tendant à proroger de six mois le mandat de la Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL) et m'a demandé de lui présenter un rapport sur l'application de ladite résolution.
2. Depuis cette époque, la MINUSAL a continué à vérifier la mise en oeuvre des accords de paix conformément au programme de travail (S/1995/407, annexe) signés le 27 avril 1995 par les parties aux accords de paix de Chapultepec (A/46/864-S/23501, annexe) en vue d'assurer l'application de toutes leurs dispositions. Le présent rapport évalue l'état d'avancement du processus de vérification pendant la période allant du 1er novembre 1995 au 31 mars 1996, compte tenu du fait que le mandat de la MINUSAL vient à expiration le 30 avril 1996.
3. Comme les membres de l'Assemblée générale s'en souviendront, le dernier rapport que j'ai présenté sur les activités de la MINUSAL était daté du 6 octobre 1995 (A/50/517). Depuis, j'ai soumis un rapport officieux au Conseil de sécurité (25 janvier 1996) et, à plusieurs reprises, j'ai dépêché du Siège un envoyé de haut niveau qui s'est entretenu avec le Président, le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) et d'autres acteurs politiques clefs et qui a aidé la Mission à s'acquitter de ses responsabilités.
4. Outre la présente introduction et les observations que je présente en conclusion, le rapport comporte six sections : sécurité publique, droits de l'homme et système judiciaire; questions économiques et sociales; questions électorales; programmes d'assistance technique; aspects administratifs.

II. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. Pendant toute la durée du mandat de la MINUSAL, les mesures prises dans le secteur de la sécurité publique – en particulier le renforcement de la Police nationale civile (PNC) – ont occupé un rang de priorité élevé dans l'action du Gouvernement salvadorien, qui a manifesté à tout moment sa volonté d'améliorer la situation. Depuis le rapport que j'ai présenté en octobre à l'Assemblée générale, un certain nombre de faits positifs sont intervenus : nomination d'un nouvel inspecteur général de la Police nationale civile, élaboration, en consultation avec la MINUSAL, du texte de la loi portant organisation de la carrière policière, décision du Président de nommer un conseil national de la sécurité publique, et dissolution, à la fin du mois de mars, du "groupe d'analyse" qui opérait jusque-là en dehors des structures officielles de la Police nationale civile. Entre-temps, des secteurs de plus en plus larges de la société salvadorienne ont compris l'importance de la politique de sécurité publique pour renforcer la démocratie et la légalité et améliorer la qualité de la vie.

6. Ces différents points suggèrent l'existence d'un climat favorable à la réalisation de progrès véritables dans ce secteur. Malheureusement, le débat et les politiques proposées ont été influencées par une série de facteurs : une vague de criminalité survenue après la guerre, qui s'est accrue du fait du crime organisé, la protestation sociale larvée qui trouble périodiquement l'ordre public et conduit parfois à la violence les efforts qui ont été faits sans succès pour professionnaliser et moderniser la Police nationale civile ainsi que la lenteur des progrès pour écarter de l'appareil judiciaire ceux qui ne répondent pas aux normes professionnelles et éthiques et pour améliorer la compétence technique des juges et des procureurs. Les réponses apportées à ces problèmes ont trop souvent été adoptées à la hâte.

7. L'application du programme d'avril 1995 a progressé : il reste un seul point pour lequel le Gouvernement m'a informé qu'il ne pourra pas prendre les mesures nécessaires. Les progrès ainsi réalisés n'ont cependant pas contribué, comme on l'espérait, à renforcer sur le plan institutionnel la Police nationale civile et l'Académie nationale de la sécurité publique (ANSP), les priorités fixées par les parties en avril 1995 ayant dû être rapidement abandonnées en raison des événements. Étant donné la gravité de la situation, le Président Calderón Sol a demandé à la MINUSAL, en septembre 1995, de procéder à une évaluation en profondeur du secteur de la sécurité publique. Je suis fermement convaincu que les propositions contenues dans cette évaluation sont pertinentes au regard des circonstances actuelles et qu'elles contribueront utilement, si elles sont appliquées, à faire de la Police nationale civile une force efficace et à consolider le modèle démocratique de sécurité publique envisagé par les accords de paix.

8. Je reste préoccupé par la persistance de certains des problèmes les plus graves identifiés par la MINUSAL. Je me félicite de la dissolution du "groupe d'analyse" mentionné ci-dessus, mais divers personnels continuent d'opérer en dehors de la structure légalement établie de la Police nationale civile. En outre, de hauts fonctionnaires salvadoriens s'immiscent encore dans des aspects strictement opérationnels de l'action de la police, modifiant ainsi la chaîne de commandement dûment établie de la Police nationale civile, ce qui ne contribue

pas au renforcement de cette institution. Je note aussi avec inquiétude les échecs récents enregistrés dans les efforts faits pour renforcer le Département des enquêtes sur le crime organisé, les retards dans la réorganisation de la Division des enquêtes criminelles et les résistances en ce qui concerne l'acceptation et l'application de l'évaluation de la brigade antiémeute à laquelle l'ANSP a procédé en février 1996.

9. La Police nationale civile, qui représente une réalisation remarquable du processus de paix, devait comporter des dispositifs internes rigoureux pour contrôler les normes professionnelles et éthiques. Trois ans environ après leur déploiement initial, les unités qui la composent ne réussissent pas à s'imposer. Le cadre juridique définissant les violations et les sanctions a été modifié à plusieurs reprises et il ne semble pas exister de critères uniformes ni de fermeté d'exécution dans le traitement des manquements les plus graves aux règles de conduite professionnelle et éthique. Malgré des débuts prometteurs, l'Inspecteur général n'a pas véritablement réussi à apporter des réponses novatrices aux problèmes que rencontre la Police nationale civile et n'a pas encore établi de liens satisfaisants avec le Conseil national pour la défense des droits de l'homme. D'autre part, la loi portant organisation de la carrière policière n'a été soumise que tardivement à l'Assemblée législative, qui ne l'a toujours pas approuvée.

10. La création par le Président du Conseil national de la sécurité publique, comme suite à une recommandation de la MINUSAL, avait suscité des espoirs. Présidé par le Ministre de la sécurité publique, le Conseil doit fournir des avis au Président en vue de la mise au point d'une politique nationale intégrée en matière de sécurité publique. La crise qui sévit actuellement dans ce secteur a montré que le Conseil devait apporter d'urgence une réponse aux problèmes qui ont motivé sa création. Il pourrait y parvenir dans les prochains mois en définissant clairement son mandat et ses objectifs, en élaborant un ordre du jour indépendant, en faisant appel à une équipe autonome de conseillers professionnels et en se dotant d'un personnel administratif propre. L'Organisation des Nations Unies continuera à appuyer pleinement les efforts faits pour renforcer le Conseil.

III. DROITS DE L'HOMME ET SYSTÈME JUDICIAIRE

11. Le Bureau du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme a continué à se renforcer au cours de l'année écoulée, ce processus ayant été grandement stimulé par la direction dynamique du Procureur lui-même. Il s'est attaqué à certains des problèmes les plus délicats qui se posent dans le domaine des droits de l'homme pendant la période d'après guerre et a constamment été invité à offrir ses bons offices pour arbitrer des différends. Il jouit de ce fait du respect et de la confiance accrus des Salvadoriens. Il s'est heurté cependant aux nombreux problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit de créer dans un bref laps de temps une nouvelle institution qui doit assumer d'importantes responsabilités. Son action a souffert aussi du fait que certains fonctionnaires gouvernementaux comprennent mal son rôle légal.

12. Dans le rapport officieux que j'ai présenté en janvier 1996 au Conseil de sécurité, je me suis vivement félicité des mesures prises en vue de créer un mécanisme destiné à coordonner l'action du Bureau du Procureur national chargé

de la défense des droits de l'homme et celle de la Police nationale civile lorsque les tensions sociales risquent de conduire à la violence. La transformation politique et économique qui continue à s'opérer dans le pays suscitera vraisemblablement des situations de cette nature à l'avenir, et il est donc important que le travail préparatoire du Ministère de la sécurité publique et du Procureur s'achève rapidement, afin que des relations de travail efficaces existent entre ces deux organismes. Il serait utile également que le Procureur dispose d'un service s'occupant spécialement de la sécurité publique.

13. Je voudrais enfin exprimer à nouveau l'inquiétude que suscite en moi l'insuffisance des ressources du Bureau du Procureur national. La partie du budget national qui lui est consacrée était de 0,24 % en 1995 et doit être ramenée à 0,20 % en 1996. S'il ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires, le bureau du Procureur national ne pourra pas s'acquitter de sa fonction essentielle, qui est de consolider le respect de la légalité. Je suis reconnaissant à la communauté internationale de l'appui généreux qu'elle a apporté à ce bureau dans le passé, et je suis convaincu que cet appui se poursuivra, mais il est essentiel que le Gouvernement salvadorien assume la pleine responsabilité de l'action du Procureur, qui est une institution clef de la période d'après guerre.

14. La nouvelle Cour suprême continue à donner une impulsion ferme aux efforts de réforme judiciaire. Les décisions récentes rendues par la Cour confirment son indépendance et ont établi la primauté des instruments internationaux sur le droit interne dans le cadre de la jurisprudence nationale qui est en train de se créer. La Cour a pris des mesures concrètes pour remédier au surpeuplement des prisons, faire respecter l'éthique professionnelle, corriger les lenteurs de l'administration de la justice et annuler les procès où les accusés n'avaient pas bénéficié du concours d'un défenseur. À la suite du contrôle de sécurité auquel la Cour a procédé dans le cas des quelque 500 juges que compte le pays, 17 ont été révoqués et 8 ont été suspendus de leurs fonctions. La lenteur des progrès à cet égard s'explique en partie par la duplication des fonctions d'enquête de la Cour et du Conseil national de la magistrature. Il est important que le Gouvernement et les responsables du secteur judiciaire rationalisent et accélèrent le processus de contrôle étant donné que l'insuffisance des normes professionnelles et déontologiques de la magistrature continue à faire obstacle aux progrès de l'administration de la justice et à l'amélioration de la sécurité publique.

15. Au moment où le mandat de la MINUSAL touche à sa fin, divers signes montrent que la progression régulière de El Salvador vers le respect de la légalité sur la base d'une doctrine moderne risque de se heurter à des obstacles. La ratification des réformes constitutionnelles et des lois visant à appliquer les recommandations impératives de la Commission de la Vérité reste au point mort, en partie du fait qu'un désaccord persiste au sujet des garanties de procédure régulière et de la recevabilité des aveux extrajudiciaires qui sont prévus dans les propositions de réforme à l'article 12 de la Constitution. L'approbation des codes criminels est retardée du fait de cette situation, cependant qu'aucun progrès n'est fait à l'Assemblée législative en ce qui concerne l'adoption de la loi sur l'organisation pénitentiaire et l'abrogation de la loi de 1886 sur la police.

16. Entre-temps, pour répondre à l'indignation populaire croissante que suscitent les risques auxquels sont exposés les Salvadoriens, l'Assemblée législative a adopté récemment des mesures d'exception pour lutter contre la criminalité. Les lois en question répondent aux inquiétudes légitimes que suscite l'existence d'une crise véritable et contiennent des dispositions visant à protéger les témoins et les victimes. Toutefois, comme elles ont été élaborées à la hâte et contiennent des éléments qui compromettent le processus de réforme judiciaire, elles pourraient remettre en cause certains aspects des accords de paix déjà appliqués ou attendant de l'être et pourraient également violer des droits et des garanties protégés par la Constitution de El Salvador et par des instruments internationaux. Elle marque en particulier un recul dans des secteurs spécifiques tels que la présomption d'innocence, la non-rétroactivité de la loi pénale, les aveux extrajudiciaires et le traitement des jeunes délinquants. Étant donné les pouvoirs accrus que cette législation d'urgence prévoit en matière de détention, étant donné également la lenteur avec laquelle les affaires continuent d'être jugées, les problèmes posés par le surpeuplement des prisons et par le nombre de détenus non condamnés risquent de s'aggraver si des mesures ne sont pas prises d'urgence pour remédier à la situation.

17. Le Gouvernement a proposé également d'adopter une loi sur la défense sociale. Une telle loi risquerait également de porter atteinte aux garanties offertes aux citoyens, par exemple en permettant de condamner des "personnes suspectes", et constituerait une mesure contraire à l'objectif général des réformes législatives prévues par les accords de paix. Il faut espérer que l'Assemblée législative trouvera d'autres moyens pour lutter contre le crime, notamment en approuvant rapidement le code pénal, le code de procédure pénale et la loi sur l'organisation pénitentiaire, qui prévoient de nouvelles dispositions pour lutter contre les lenteurs dans l'administration de la justice.

IV. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

18. La MINUSAL a hérité de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) la tâche de vérifier le programme de transfert de terres dont le déroulement s'est dès le départ heurté à de multiples difficultés, accumulant les retards. Toutefois, depuis mon dernier rapport à l'Assemblée générale en octobre 1995, on s'est efforcé plus activement de le faire progresser et un grand nombre des problèmes techniques et juridiques qui avaient occasionné ces retards ont été surmontés. Le plus gros obstacle auquel on se heurte maintenant pour mener ce programme à son terme tient à l'important volume des titres de propriété en attente d'enregistrement au registre national, formalité qui doit nécessairement sanctionner le transfert. Tant qu'elle n'a pas été accomplie, le bénéficiaire du transfert n'est pas légalement considéré comme le propriétaire de son bien qu'il n'est pas libre de vendre, s'il le désire.

19. Au cours des derniers mois, le déroulement du programme de transfert de terres a considérablement évolué. La Banque foncière a connu une troisième restructuration et son nouveau président a reçu pour mission d'accélérer les opérations afin que le programme participe à son aboutissement. Les stratégies envisagées pour sa phase finale prennent dorénavant en considération, de façon cohérente, la position du Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional

(FMLN), qui participe pleinement à la localisation des biens fonciers qui doivent permettre de répondre aux besoins courants. En simplifiant aussi quelque peu les modalités de paiement aux propriétaires, on a contribué à établir la crédibilité du programme et incité d'autres propriétaires à vendre. Deux décrets de base (les décrets 609 et 610) apportent des garanties juridiques aux propriétaires ou aux tenants de terres tout au long du déroulement du programme. Ces garanties revêtent d'autant plus d'importance qu'elles sont maintenant étendues aux participants au programme d'établissements humains et devraient rester valides jusqu'à exécution complète de tous les volets du programme de transfert de terres et du programme d'établissements humains.

20. En janvier 1996, le nombre total des bénéficiaires potentiels du programme de transfert de terres a été ramené à 36 551, réduction qui rend compte du nombre des participants qui ont abandonné le programme. Au 26 mars, quelque 32 210 anciens combattants (soit 92,9 % de leur nombre total) se réclamant de l'une et l'autre parties au conflit et les tenants de terres désignés par le FMLN s'étaient fait délivrer des titres de propriété, mais seulement 49,6 % de ces titres avaient été officiellement enregistrés. Environ 3 000 bénéficiaires attendent encore de se voir délivrer un titre de propriété, mais il faut pour cela que deux questions complexes aient été réglées, à savoir : a) la pénurie de terres appropriées mises en vente; et b) la réinstallation des occupants de terres que leurs propriétaires se refusent à vendre, ou des personnes qui vivent dans des établissements humains de dimensions insuffisantes pour répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté.

21. Le transfert de l'infrastructure de production et de l'infrastructure sociale des établissements ruraux, aux bénéficiaires ou aux occupants actuels reste une question délicate susceptible d'exacerber l'agitation sociale dans les secteurs qui ont le plus souffert de la guerre. Depuis son entrée en fonctions en mars 1995, le groupe de travail trilatéral a mis au point un accord global (mai 1995) et un régime spécial (août 1995) délimitant le cadre dans lequel doit se dérouler le programme. Le groupe de travail est également parvenu à un accord concernant plusieurs garanties politiques et structurelles, y compris une protection juridique pour toute la durée du programme en faveur des tenants de terres, et prévoyant que le programme entrera dans sa phase opérationnelle en mars 1996, sous la supervision du Secrétariat à la reconstruction nationale. Sauf problèmes imprévus, on s'attend que les travaux concernant l'aspect juridique des transferts prennent au moins un an, encore que le Gouvernement ait fait savoir récemment qu'il comptait que le programme s'achève en décembre 1996.

22. Les communautés regroupées en établissements humains ont encore à prendre d'importantes décisions qui concernent les conditions juridiques du transfert d'entreprises faisant partie de "l'infrastructure de production" communautaire. Il faudra également parvenir à un accord entre les communautés et les autorités concernées pour ce qui est du transfert des écoles et des dispensaires considérés comme faisant partie de "l'infrastructure sociale". Il importe que les communautés puissent bénéficier au cours de cette phase d'une assistance technique. Le processus de négociation et de transfert sera vraisemblablement ralenti par des propriétaires qui ne veulent pas vendre ou qui ont surévalué le prix des terres qu'ils mettent en vente. En dernier ressort, il faudra peut-être envisager dans certains cas une procédure d'expropriation assortie d'indemnisation.

23. Les objectifs quantifiables des programmes de réinsertion ont été atteints dans une très large mesure. Toutefois, les activités productives résultant de cet effort ne répondent pas le plus souvent à ce qu'on en attendait, ce qui s'explique en partie par la dureté des conditions de crédit consenties, conditions qui ne correspondent pas aux besoins, et par l'insuffisance d'assistance technique, deux facteurs qui font que ces activités ne peuvent se soutenir. Les petites entreprises qui ont été créées restent fragiles et les entrepreneurs ont de plus en plus de mal à rembourser leurs dettes. Les bénéficiaires du programme de transfert de terres se heurtent aux mêmes difficultés. L'impossibilité pour eux d'assurer le service de leur dette barre aux bénéficiaires de ce programme l'accès au crédit dont ils auraient besoin pour assurer leur production agricole et faire face à d'autres besoins essentiels.

24. La situation du Fonds de protection des blessés et invalides de guerre, qui avait eu au départ de grosses difficultés à fonctionner, s'est maintenant améliorée, en particulier en ce qui concerne le versement des prestations à leurs bénéficiaires directs. Le Gouvernement s'est acquitté de ses obligations dans le cadre du programme de travail d'avril 1995, mais l'exclusion d'un nombre important de membres de la famille des bénéficiaires directs en raison de ce qu'ils ne peuvent produire les papiers exigés pour pouvoir bénéficier des prestations qui leur reviennent risque de créer une situation déstabilisante. Il faut espérer que le Gouvernement prendra rapidement des mesures pour régler cette question, contribuant ainsi à la réconciliation de la société salvadorienne.

V. QUESTIONS ÉLECTORALES

25. En mai 1994, à la suite des élections présidentielles, législatives et locales et d'un accord entre les candidats à la présidence concernant la réforme du système électoral, j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que la nécessité d'une réforme profonde du système électoral s'imposait (voir S/1994/536, par. 17). Le Président a nommé, à cette fin, en novembre 1994, une commission pluripartite qui a, depuis lors, présenté une série de recommandations visant la création d'un registre national civil duquel dépendra la délivrance d'une carte unique servant à la fois de carte d'identité et de carte d'électeur, la réforme du Tribunal électoral suprême, la possibilité pour les électeurs de voter dans leur lieu de résidence et l'institution d'un mode de représentation proportionnelle au niveau municipal.

26. Quelques signes encourageants ont été constatés, notamment l'approbation par l'Assemblée législative d'une loi portant création du registre civil national (Registro Nacional de Personas Naturales) ainsi que de l'acte constitutif dudit registre. En outre, en prévision de la législation qui devra être adoptée pour sanctionner sa réforme, le Tribunal électoral suprême a, de sa propre initiative, entrepris au début de 1996 sa propre réforme administrative. Toutefois, les progrès concrets d'une réforme à long terme et des préparatifs pour les élections législatives et municipales de 1997 ont été insuffisants. Il est douteux que le registre soit en place à temps pour ces élections, et la modicité des fonds alloués dans le budget au Tribunal (5,7 millions de dollars des États-Unis) dans une année qui précède des élections ne paraît guère propice à la prise d'aucune mesure intermédiaire de nettoyage et de mise à jour du

registre des électeurs. La période d'enregistrement des électeurs expirant dans huit mois, je prie instamment toutes les parties de redoubler d'efforts pour assurer la légitimité des élections de 1997.

VI. PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

27. L'apport d'une assistance technique appropriée est d'une grande importance pour la consolidation du processus de paix. Au cours des 15 derniers mois, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a formulé, en coopération avec l'ONUSAL et la MINUSAL et d'autres organismes des Nations Unies, 21 projets d'assistance technique et de renforcement des institutions. En juin 1995, le Gouvernement salvadorien a soumis un certain nombre de ces projets liés à l'application des accords de paix à la réunion du Groupe consultatif des donateurs organisée à Paris par la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement (BID). Treize projets financés par la communauté internationale sont présentement en cours d'exécution et quatre projets supplémentaires seront entrepris dans les semaines qui viennent. Les Gouvernements brésilien, norvégien, espagnol et suédois fournissent, sous les auspices du PNUD, des consultants et des instructeurs à l'Académie nationale de la sécurité publique et à la Police nationale civile, tandis que le Chili, la France et les États-Unis apportent séparément une assistance. Je me félicite de ces preuves manifestes de la persistance de l'appui en faveur de l'édification de la paix et du développement en El Salvador.

28. Les efforts des Nations Unies en El Salvador ont grandement bénéficié de la coopération entre la MINUSAL et le PNUD. Au moment où les opérations de vérification des accords de paix d'El Salvador par l'ONU entrent dans leur étape finale, je compte sur le PNUD pour continuer d'appuyer les efforts que déploie ce pays pour construire la paix en l'aidant à définir ses besoins, en mobilisant et acheminant les ressources apportées par les donateurs et en mettant en oeuvre des projets dont il surveillera ensuite l'exécution. Je tiens à donner acte de l'importance de la contribution du PNUD à cet égard.

VII. ASPECTS ADMINISTRATIFS

29. La MINUSAL, lorsqu'elle a été mise en place le 1er mai 1995, était composée de 11 fonctionnaires internationaux, de 8 conseillers dans le domaine de la police civile et d'une petite équipe administrative et bénéficiait de l'appui du PNUD qui assurait le décaissement des fonds alloués ainsi que diverses autres fonctions administratives. Les progrès enregistrés depuis lors ont permis de réduire cette équipe, qui avait à sa tête comme directeur de mission mon Représentant, M. Ricardo Vigil (Pérou); son effectif, conformément au désir de l'Assemblée générale exprimé dans sa résolution 50/7, qui souhaitait voir réduire "progressivement les effectifs et le coût [de la Mission], sans néanmoins compromettre l'efficacité", a ainsi été ramené à huit administrateurs et trois conseillers dans le domaine de la police civile. Je tiens à rendre hommage à mon Représentant et à son personnel qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que se poursuive la mise en oeuvre des accords de paix en El Salvador.

30. La MINUSAL a été autorisée à engager des fonds d'un montant de 2 595 900 dollars pendant la période courant du 1er mai 1995 au 30 avril 1996;

/...

25 % environ de ce montant proviennent de contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale pour la MINUSAL par le Danemark, la Norvège et la Suède. Je tiens à exprimer ici mes remerciements à ces trois États Membres pour leurs généreuses contributions.

VIII. OBSERVATIONS

31. La situation en El Salvador en matière de sécurité publique et les mesures prises par le Gouvernement pour y faire face continuent à susciter des inquiétudes. L'adoption récente de lois d'exception pour lutter contre la criminalité, lesquelles constituent une importante dérogation au processus prévu par les accords de paix, est défavorable dans certains cas au respect des droits de l'homme fondamentaux et des garanties de procédure régulière et risque d'exacerber la situation déjà explosive qui existe dans les prisons salvadoriennes en raison du surpeuplement. Dans ce domaine et dans certains autres, je compte que le Conseil national de la sécurité publique jouera un rôle important pour encourager le renforcement du nouveau système de sécurité publique, tel qu'il se constitue grâce aux réformes issues des accords de paix, conformément à l'engagement solennel pris à Chapultepec par les signataires de ces accords.

32. L'évolution récente semble indiquer un retournement de tendance en ce qui concerne l'application des recommandations relatives à la réforme judiciaire et à d'autres mesures découlant des accords de paix qui vise à renforcer le respect de la légalité. Le fait que l'Assemblée législative n'a pas approuvé les réformes constitutionnelles ratifiées par l'Assemblée précédente et n'a adopté aucune des lois mentionnées dans le programme de travail constitue un sujet d'inquiétude. Il faut espérer que les réformes constitutionnelles en attente, ainsi que le code pénal, le code de procédure pénale et la loi sur l'organisation pénitentiaire seront adoptés sans autre retard. Ces mesures assureraient la création dans ce secteur d'un régime permanent, qui s'appliquerait en El Salvador lorsqu'il serait raisonnablement possible d'assouplir les lois d'exception dont la durée, de par leur nature même, devrait être aussi brève que possible.

33. Le programme de transfert de terres entre dans sa phase finale, qui est aussi la plus difficile. Je lance un appel à tous ceux qui participent à son exécution pour qu'ils fassent preuve de souplesse et de créativité et trouvent une solution équitable pour les bénéficiaires affectés par la pénurie de terres appropriées, pour ceux qui occupent des terres que leurs propriétaires se refusent à vendre et pour ceux dont la réinstallation doit être assurée pour d'autres raisons. Si l'on ne prend pas rapidement des mesures, la lenteur de l'enregistrement des titres de propriété et les insuffisances administratives en matière d'établissement du registre foncier auront pour effet que les bénéficiaires du programme de transfert de terres et du programme d'établissements humains ne jouiront pas des garanties juridiques nécessaires, ce qui risque de provoquer des troubles sociaux.

34. Il est de plus en plus évident que lorsqu'ils auront été appliqués, les programmes destinés à assurer la réintégration productive des combattants et autres personnes ayant le plus gravement souffert de la guerre – programme de transfert de terres, programme d'établissements humains et autres programmes –

ne suffiront pas à assurer de façon satisfaisante la réintégration des intéressés. J'encourage le Gouvernement à faire porter toute son attention sur cette question. Il est important aussi à cet égard d'élaborer promptement un code agraire, comme prévu par les accords.

35. Les considérations qui précèdent m'amènent à conclure que, malgré les progrès importants réalisés pendant l'année que la MINUSAL aura passée en El Salvador et malgré la réaffirmation par le Gouvernement de sa volonté de respecter pleinement les engagements qu'il a souscrits aux termes des accords de paix, la tâche de vérification assumée par l'Organisation des Nations Unies en El Salvador ne sera pas achevée le 30 avril 1996. Comme le présent rapport le montre clairement, les bons offices de l'Organisation seront encore nécessaires au moins dans les secteurs suivants : sécurité publique, processus de réforme constitutionnelle et législative, programme de transfert de terres et transfert d'établissements humains ruraux.

36. Pour s'acquitter de sa responsabilité de vérification de tous les aspects des accords de paix, l'Organisation devrait continuer à maintenir une présence en El Salvador jusqu'à la fin de l'année 1996, à un niveau qui ne serait pas équivalent cependant à celui de la MINUSAL. Je propose que l'Organisation remplace la mission par un dispositif, qui prévoirait à la fois des visites périodiques par un envoyé de haut niveau venant de New York et le maintien sur le terrain d'un petit groupe d'experts, dont le nombre serait fixé de façon rigoureuse, en fonction des moyens techniques nécessaires pour suivre l'application des accords en El Salvador. Ces experts continueraient à travailler, sur le plan de la vérification et des bons offices, avec le Gouvernement et les autres parties aux accords de paix, ils apporteraient leur concours à mon Envoyé dans l'accomplissement de sa mission de vérification et de bons offices et ils rendraient compte directement au Département des affaires politiques à New York. Ce groupe d'experts porterait le nom de Bureau de vérification des Nations Unies. Pour faciliter la coopération avec le PNUD en ce qui concerne les aspects d'assistance technique de la mission, je propose que ce bureau bénéficie de l'appui logistique et administratif du PNUD.

37. Les activités menées en El Salvador par ce petit groupe d'experts en matière de vérification et de bons offices seraient financées essentiellement par des contributions mises en recouvrement, mais je compte que celles-ci seraient complétées par des contributions volontaires. J'encourage donc les États Membres qui s'intéressent au renforcement du processus de paix en El Salvador à apporter des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la MINUSAL, qui serait maintenu en opération aux fins du nouvel arrangement envisagé. Je voudrais appeler l'attention des États Membres sur les décisions que l'Assemblée générale a prises dans sa résolution 50/215 A-C, du 23 décembre 1995, relative au budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. L'Assemblée générale devra en effet ouvrir des crédits supplémentaires pour financer le Bureau de vérification des Nations Unies pendant la durée de son mandat et pour que l'on ait l'assurance que les fonds nécessaires seront disponibles en temps voulu. Il découle de ce qui précède qu'en l'absence de crédits supplémentaires, ou en l'absence d'une réduction correspondante d'autres tâches envisagées, je ne serais pas en mesure, à mon grand regret, de mener des activités en El Salvador lorsque le mandat actuel de la MINUSAL sera venu à expiration.